

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 AVRIL 2014**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mil quatorze, le mercredi neuf avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 03 avril 2014, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 35
Membre absent : ----- 0

Secrétaire de séance :
M. PELISSIER

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BENAICHE, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Melle JARY, Mme GRGURIC, Mme GROSPEAUD, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SOLIBIEDA, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2014-020 du 31 janvier 2014 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance entre l'Association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS et la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-021 du 30 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Acquisition de documents imprimés pour la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2014-022 du 31 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 4 : fourniture de chrysanthèmes.
- Décision Municipale n°2014-023 du 04 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 2 : fourniture de plantes à bulbes.

- Décision Municipale n°2014-024 du 03 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de services pour système de gestion du stationnement à temps partagé et à durée limitée.
- Décision Municipale n°2014-025 du 24 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance de la caisse au cinéma municipal LA FAUVETTE pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-026 du 24 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de mission de support technique pour le site Internet de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-027 du 24 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat d'abonnement à la flotte GPRS concernant les 7 panneaux électroniques de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-028 du 24 janvier 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance pour 3 panneaux électroniques d'information pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-029 du 06 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Acquisition de séjours linguistiques en Grande-Bretagne du 13 au 19 avril 2014 pour des jeunes scolarisés en classe de 4^{ème} et de 3^{ème} dans le cadre du dispositif « booste ta scolarité ».
- Décision Municipale n°2014-030 du 07 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°1 aux travaux d'aménagement de locaux pour les ateliers de la régie municipale : Bâtiment et Espaces verts – 2/4 allée Roland Garros – 93360 Neuilly-Plaisance – Lot 1 : Maçonnerie – Lot 2 : Serrurerie – Lot 4 : Plomberie – Lot 6 : Chauffage.
- Décision Municipale n°2014-031 du 13 février 2014 : Convention de mise à disposition d'un chien de défense au service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-032 du 12 février 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (64 m², 2^{ème} étage gauche) sis 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-033 du 12 février 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (44 m², 1^{er} étage cour gauche) sis 17, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-034 du 12 février 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (45 m², 1^{er} étage) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-035 du 12 février 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (64 m², 2^{ème} étage) sis 28/30 rue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-036 du 13 février 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association RED RECORD.
- Décision Municipale n°2014-037 du 18 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de fourniture de mobilier spécifique pour un office de restauration collective en liaison froide et d'une lingerie pour la nouvelle crèche de 20 places située au 30 rue des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 1 : Acquisition d'appareils électroménagers pour l'office alimentaire.
- Décision Municipale n°2014-038 du 18 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de fourniture de mobilier spécifique pour un office de restauration collective en liaison froide et d'une lingerie pour la nouvelle crèche de 20 places située au 30 rue des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 2 : Acquisition de mobilier en inox pour l'office alimentaire.

- Décision Municipale n°2014-039 du 18 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de fourniture de mobilier spécifique pour un office de restauration collective en liaison froide et d'une lingerie pour la nouvelle crèche de 20 places située au 30 rue des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 3 : Acquisition d'appareils électroménagers pour la lingerie.
- Décision Municipale n°2014-040 du 18 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de fourniture de mobilier spécifique petite enfance pour l'aménagement de la nouvelle crèche Pirouettes-Cahouettes située au 30 rue des Cahouettes à Neuilly-Plaisance – Lot 1 : Acquisition de mobilier comportant tables, chaises, meubles de rangement.
- Décision Municipale n°2014-041 du 18 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de fourniture de mobilier spécifique petite enfance pour l'aménagement de la nouvelle crèche Pirouettes-Cahouettes située au 30 rue des Cahouettes à Neuilly-Plaisance – Lot 2 : Acquisition de banquettes et couchages comportant couchettes, banquettes et chauffeuses.
- Décision Municipale n°2014-042 du 12 février 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (62 m²) sis 23 chemin de Meaux à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-043 du 13 février 2014 : Contrat de bail des locaux abritant un bureau de poste sis 43 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-044 du 18 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.
- Décision Municipale n°2014-045 du 14 février 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (43 m², 1^{er} étage) sis 28/30 rue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-046 du 21 février 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'association BULL DOG DE JOINVILLE.
- Décision Municipale n°2014-047 du 28 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance sur site pour le terminal Carte Bancaire.
- Décision Municipale n°2014-048 du 26 février 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Avenant au marché n°2014-08 relatif aux séjours de vacances 2014 pour les 6/12 ans – Lot 1 – Printemps 2014 : séjour thématique.
- Décision Municipale n°2014-049 du 03 mars 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à Monsieur Adolphe SATURNIN.
- Décision Municipale n°2014-050 du 20 février 2014 : Modification de la régie des recettes relative à l'encaissement des produits du cimetière.
- Décision Municipale n°2014-051 du 04 mars 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Marché relatif à l'acquisition d'un séjour thématique à dominante équestre pour les 6/12 ans – 19 au 25 avril 2014.
- Décision Municipale n°2014-052 du 06 mars 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association PAROLE EN SCENE – Avenant n°1.
- Décision Municipale n°2014-053 du 07 mars 2014 : Contrat avec Antichambre Productions pour l'intervention d'une conteuse le samedi 15 mars 2014 dans le cadre d'une représentation du spectacle « Paroles de Dragon ».
- Décision Municipale n°2014-054 du 10 mars 2014 : Contrat avec l'Association Bibliothèque en Seine-Saint-Denis pour l'animation d'un atelier dessins-tampons le samedi 22 mars 2014 avec Sidonie MANGIN dans le cadre du festival Hors Limites.

- Décision Municipale n°2014-055 du 13 mars 2014 : Remboursement du règlement de séjour à l'hôtel « Le Choucas » à Nambride 74740 Sixt Fer à Cheval, du 27 décembre 2013 au 3 janvier 2014 à un adhérent du Foyer de l'Amitié-l'Escapade.
- Décision Municipale n°2014-056 du 13 mars 2014 : Acquisition de visites commentées de la Roseraie du Val-de-Marne située à l'Hay-les-Roses pour les adhérents du Foyer de l'Amitié-l'Escapade.
- Décision Municipale n°2014-057 du 17 mars 2014 : Convention de service « CAFPRO » - Accès professionnel aux données de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2014-058 du 20 mars 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°1 aux travaux d'aménagement de locaux pour les ateliers de la régie municipale : Bâtiment et Espaces Verts – 2/4 allée Roland Garros – 93360 Neuilly-Plaisance – Lot 5 : Peinture – revêtements de sol – Faux plafonds.
- Décision Municipale n°2014-059 du 12 mars 2014 : Contrat avec l'association Agence France Promotion pour l'intervention d'une conteuse le samedi 24 mai 2014 dans le cadre d'une représentation du spectacle « Histoires extraordinaires du jardinier amoureux en quatre chapitres ».
- Décision Municipale n°2014-060 du 19 mars 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (43,50 m², 1^{er} étage lot 7) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole,

En vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nouvellement élu doit procéder à l'établissement de son règlement intérieur et l'adopter dans un délai de six mois suivant son installation.

Ce document a pour objet de préciser les règles propres de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le rappel des règles essentielles pour les débats, la conduite et l'adoption des projets de la municipalité vise à faciliter le fonctionnement démocratique du conseil municipal et constitue ainsi une garantie d'efficacité des travaux des élus.

Mme SOLIBIEDA, au nom des élus de la liste « Une Nouvelle Energie pour Neuilly-Plaisance », propose les amendements suivants :

Chapitre I – PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – 1^{er} alinéa

Ajouter : « Toute publicité sera réalisée préalablement aux dates des réunions du conseil municipal notamment par le biais du bulletin municipal, du site internet de la commune et des panneaux lumineux d'affichage public ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 4 voix pour et 31 voix contre, rejette l'amendement cité ci-dessus.

Article 2 – 4^{ème} alinéa

Ajouter : « Les documents figurant en annexes des notes de synthèse, ainsi que les projets au contrat ou de marché accompagnés par l'ensemble des pièces, seront consultables par le biais d'Internet pour tous les conseillers municipaux et peuvent être envoyés par voie électronique sur demande ».

Il est proposé à la majorité absolue de remplacer l'amendement cité ci-dessus par :

Nouvelle version de l'amendement :

« Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal, la demande devant être faite auprès de Monsieur le Maire et la consultation pendant les heures d'ouverture des Services Municipaux. Les annexes peuvent être envoyées par version papier ou par CD-ROM selon la taille des documents ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'amendement modifié.

Article 2 – 6^{ème} alinéa

Ajouter : « Un calendrier prévisionnel des séances sera dressé et transmis en début de chaque trimestre ».

Il est proposé à la majorité absolue de remplacer l'amendement cité ci-dessus par :

Nouvelle version de l'amendement :

« Un calendrier prévisionnel des séances sera dressé et transmis en début de chaque trimestre, à titre informatif et sera susceptible d'être modifié ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'amendement cité ci-dessus.

Chapitre IV – LES COMMISSIONS SPECIALISEES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 13 – 1^{er} alinéa

Ajouter : « Dans le cas où un conseiller municipal ne peut assister physiquement à une commission celle-ci peut s'organiser dans le cadre d'une conférence téléphonique dont les modalités sont à préciser entre les parties concernées ».

Ajouter : « Le Maire ou le Vice-Président réunira ces commissions au moins une fois par trimestre ».

Ajouter : « Un calendrier des commissions préparatoires à chaque conseil municipal sera transmis avant leurs tenues et au moins 15 jours avant ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 4 voix pour et 31 voix contre, rejette l'amendement cité ci-dessus.

Chapitre V – PROCEDURE BUDGETAIRE

Article 19 – 2^{ème} alinéa :

Ajouter : « Le Budget Primitif et les notes de synthèse l'accompagnant seront adressés aux membres du conseil municipal dans un délai de dix jours francs ».

Ajouter : « Le Compte Administratif et les notes de synthèse l'accompagnant seront adressés aux membres du conseil municipal dans un délai de dix jours francs ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 3 voix pour, 31 voix contre et 1 abstention, rejette l'amendement cité ci-dessus.

Chapitre X – LES DELIBERATIONS

Article 51 – 1^{er} alinéa :

Ajouter à « Il est établi un procès verbal des débats »

« Il est établi un compte-rendu **retracant la pluralité** des débats ».

Ajouter : « A l'issue de chaque séance, l'ordre du jour étant épuisé, le public le souhaitant est alors habilité à poser des questions orales, ayant trait uniquement aux débats de la séance ou à un sujet d'actualité concernant la commune. Ces questions doivent être posées en Mairie 48h avant la séance, le Maire se réservant le droit d'y répondre selon l'ordre du jour de la séance ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 3 voix pour, 31 voix contre et 1 abstention, rejette l'amendement cité ci-dessus.

Article 51 – 3^{ème} alinéa :

En vue de faciliter la réalisation de ces dispositions un enregistrement est réalisé (à la place de « est possible »).

Ajouter : « la conservation de ces enregistrements est assurée par le Maire ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 4 voix pour et 31 voix contre, rejette l'amendement cité ci-dessus.

Article 53 – 3^{ème} alinéa :

« Une demi-page est donc consacrée à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité et la répartition de l'espace prévue pour ces textes se fait selon les modalités suivantes :

Un espace d'une demi-page à proportion des sensibilités politiques qu'elles représentent, soit 2/3 de page pour la liste « Une Nouvelle Energie pour Neuilly-Plaisance » et 1/3 de page pour la liste « Neuilly-Plaisance, Citoyenne et Solidaire » ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 3 voix pour, 1 voix contre et 31 abstentions, approuve l'amendement cité ci-dessus.

Article 53 – 5^{ème} alinéa :

« - Délai de remise des textes : selon un planning prévisionnel qui sera remis à chaque élu d'opposition. En cas de modification du planning [...] le délai est porté à 15 jours avant la date de dépôt en Mairie ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 4 voix pour et 31 voix contre, rejette l'amendement cité ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié du conseil municipal nouvellement élu.

II. CRÉATION DES COMMISSIONS PERMANENTES MUNICIPALES ET ÉLECTION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Souhaitant respecter le principe de représentation proportionnelle, il a été décidé que pour ces commissions, chaque liste représentée à l'issue des élections municipales au sein du conseil municipal disposera d'au moins un représentant dans chaque commission permanente.

En application du règlement intérieur adopté précédemment par le conseil municipal, les commissions permanentes seront donc composées au maximum de 6 membres dont 1 représentant de chacune des listes d'opposition.

L'élection se fait au scrutin secret de liste.

Pour le bon fonctionnement des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal la création de 11 commissions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CRÉE** les onze commissions suivantes :
 - Affaires scolaires, enfance, et restauration scolaire
 - Affaires sociales, solidarité, petite enfance, santé et handicap
 - Finances
 - Sécurité
 - Culture, emploi et formation
 - Commerce, artisanat et personnel
 - Services techniques et espaces verts, travaux, protection des personnes, des biens et de l'environnement
 - Affaires générales, Foyer de l'Amitié-l'Escapade, Conseil des Aînés et conciliation
 - Urbanisme, développement durable, Grand Paris et transports, aménagement du parc intercommunal
 - Jeunesse
 - Sports

- **PROCÈDE** à l'élection de 6 membres par commission comme suit :
 - Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :
M. PELISSIER, Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT, Mme SOLIBIEDA, M. ALBERO MARTINEZ
 - Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :
Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD, Mme SOLIBIEDA, M. ALBERO MARTINEZ
 - Commission des finances :
M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE, M. LABOULAYE, M. ALBERO MARTINEZ
 - Commission de la sécurité :
Mme PELISSIER, M. TOURE, Mme GROSPEAUD, M. BENAICHE, M. LABOULAYE, M. ALBERO MARTINEZ
 - Commission de la culture, de l'emploi et de la formation :
M. VALLEE, M. ASSAS, Melle JARY, M. CADET, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ
 - Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :
Mme MAZDOUR, M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ
 - Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :
M. BUTIN, M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT, M. LABOULAYE, M. ALBERO MARTINEZ
 - Commission des affaires générales, du foyer de l'Amitié-l'Escapade, du conseil des aînés et de la conciliation :
Mme BONGARD, Mme FUENTES, Melle JARY, Mme GROSPEAUD, Mme SOLIBIEDA, M. ALBERO MARTINEZ
 - Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris et des transports, de l'aménagement du parc intercommunal :
M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ
 - Commission de la jeunesse :
Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme GROSPEAUD, M. PEREIRA, M. ASSAS, Mme SOLIBIEDA, M. ALBERO MARTINEZ
 - Commission des sports :
M. PIAT, M. ASSAS, M. BERTHIER, Mme FUENTES, M. LABOULAYE, M. ALBERO MARTINEZ.
- **RAPPELLE** que le Maire est président de droit de chaque commission.

III. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission a pour rôle de sélectionner les candidatures, d'ouvrir les offres et d'attribuer les marchés passés sous forme de procédure formalisée. Elle doit également émettre un avis sur les avenants supérieurs à 5% concernant les marchés précités.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires élus au sein du conseil municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- 5 membres suppléants, élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Il est précisé que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à l'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- 5 membres Titulaires :

Mme PELISSIER, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme DIAS, Mme SOLIBIEDA

- 5 membres Suppléants :

M. PIAT, M. VALLEE, Mme DOMINGUEZ, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

IV. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Cette commission a pour rôle d'examiner la recevabilité des candidatures, d'ouvrir, d'examiner et de classer les offres selon les critères prévus dans la procédure. Elle émet ensuite un avis sur l'attribution de la délégation de service public. Elle doit également donner un avis sur les avenants découlant de l'exécution de la convention de la Délégation de Service Public.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président,
 - 5 membres titulaires élus au sein du conseil municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
 - 5 membres suppléants, élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires,
 - Le comptable public de la collectivité,
 - Un représentant du service chargé de la répression des fraudes,
- étant précisé que ces deux derniers membres n'ont qu'une voix consultative.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

L'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

- 5 membres Titulaires :

Mme PELISSIER, Mme BONGARD, Melle JARY, M. ASSAS, Mme SUCHOD

- 5 membres Suppléants :

Mme FAGIANI, M. BERTHIER, Mme CHOLET, M. BUTIN, Mme SOLIBIEDA

V. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public. Elle examine également chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public et la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres du conseil municipal, élus au scrutin secret de liste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

En application du règlement intérieur adopté précédemment par le conseil municipal, le nombre de membres du conseil municipal élus à la Commission Consultative des Services Publics Locaux est fixé à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et 3 représentants des associations locales.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :

Membres Titulaires :

M. TOURE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. CADET, M. GIBERT, M. LABOULAYE

Membres Suppléants :

Mme PELISSIER, M. PIAT, M. BENAICHE, Melle JARY, Mme SUCHOD

- **NOMME** 3 représentants d'associations locales afin de constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :
- Un président de l'Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC)
- Un président de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Un président de l'Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus (UCEAI+).

VI. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU D'AVRON

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune au syndicat de développement de l'espace naturel sensible (SIVU) du Plateau d'Avron.

Ce SIVU est chargé du développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron afin d'aboutir à la création d'un parc intercommunal des Coteaux d'Avron sur les territoires de Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois, également membre du SIVU.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à l'élection des 5 représentants de la commune au syndicat de développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron suivants :

Membres :

M. BUTIN, M. BENAICHE, M. FERRERI, M. MARTINACHE, Mme SUCHOD

VII. ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ACTEP

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au Syndicat Mixte Ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP).

Conformément à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6.1 des statuts du syndicat mixte ouvert de l'ACTEP, le conseil municipal doit élire un représentant titulaire et un suppléant au Syndicat Mixte Ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP), choisis en son sein.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein du syndicat mixte ouvert de l'ACTEP suivants :

Membres :

M. PELISSIER (Titulaire), M. MOMPLOT (Suppléant)

VIII. ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège.

Conformément à l'article R.421-14 du Code de l'Education, le collège Jean Moulin est administré par un Conseil d'Administration qui parmi ses membres compte trois représentants de la commune-siège.

Les membres titulaires et leurs suppléants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PROCÈDE** à l'élection 3 membres titulaires et de leurs suppléants au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin suivants :

Membres Titulaires :

M. PELISSIER, M. PEREIRA, Mme FAGIANI

Membres Suppléants :

Mme LAMAURT, Mme BOILEAU, Mme MOHEN-DELAPORTE

IX. ELECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est un syndicat mixte qui gère le service public de l'eau potable pour ses communes adhérentes.

Chacune des communes adhérentes dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du SEDIF.

Le délégué et son suppléant sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PROCÈDE** à l'élection du représentant de la commune et de son suppléant au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) suivants :

Membres :

M. MALAYEUDE (Titulaire), M. TOURE (Suppléant)

X. ELECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Le SIGEIF est un syndicat intercommunal qui s'occupe de la gestion du service public du gaz et/ou de l'électricité pour le compte de ses communes adhérentes. La Ville de Neuilly-Plaisance a adhéré pour ces 2 compétences.

Chaque commune adhérente dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour la représenter au Comité Syndical.

Le délégué et son suppléant sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PROCÈDE** à l'élection du représentant de la commune et de son suppléant au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) suivants :

Membres :

M. VALLEE (Titulaire), M. BENAICHE (Suppléant)

XI. ELECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SITOM93)

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM93).

Le SITOM93 est un syndicat mixte qui a pour objet l'élimination et la valorisation des déchets ménagers.

Chaque commune adhérente dispose de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants pour la représenter au Comité Syndical du SITOM93.

Conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 4 du règlement intérieur précédemment adopté, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Dans ce cas, le citoyen élu par le conseil municipal doit satisfaire aux conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et d'incompatibilités prévues par les articles L.44 à L.46, L.228 à L.237-1 et L.239 du Code électoral. Par ailleurs, il ne doit pas être un agent du syndicat considéré ou d'une des communes membres de ce syndicat.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'élire un délégué suppléant qui ne soit pas un élu municipal. Eu égard à ses compétences, ce citoyen nocéen secondera efficacement l'action des autres représentants de la commune au SITOM93.

Les 2 délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PROCÈDE** à l'élection des 2 représentants de la commune et de leurs 2 suppléants, dont une personnalité extérieure au Conseil, au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM93) suivants :

Membres Titulaires :

M. MALAYEUDE, M. BERTHIER

Membres Suppléants :

M. LABEL NGONGO, M. TOURE

XII. ELECTION DU REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION SYNCOM

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection du représentant de la Commune à l'association SYNCOM.

L'association SYNCOM a pour objet l'Aide à la Gestion des Travaux de Voirie par Système Informatique dans les Communes d'Ile-de-France. C'est une association régie par la loi 1901 à laquelle la commune est indirectement adhérente en tant que membre du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Chaque commune adhérente dispose d'un délégué pour la représenter à l'Assemblée Générale de l'association SYNCOM.

Le délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PROCÈDE** à l'élection du représentant de la Commune à l'association SYNCOM suivant :

Membre :
M. TOURE

XIII. ELECTION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DE NEUILLY-PLAISANCE

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection du représentant de la Commune au Conseil de Vie Sociale (CVS) de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Neuilly-Plaisance.

La MAS en tant qu'organisme accueillant des personnes en situation de handicap doit disposer d'un Conseil de Vie Sociale (CVS) qui est un lieu d'échange et de réflexion concernant le fonctionnement de la structure. L'article D.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'un représentant de la commune d'implantation de la structure puisse être membre du CVS.

Le délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PROCÈDE** à l'élection du représentant de la commune au Conseil de Vie Sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Neuilly-Plaisance suivant :

Membre :
Mme PONCHARD

XIV. ELECTION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE DES PINS

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à l'élection du représentant de la Commune au Conseil de Vie Sociale (CVS) de la Résidence des Pins.

La Résidence des Pins en tant qu'organisme accueillant des personnes âgées doit disposer d'un Conseil de Vie Sociale (CVS) qui est un lieu d'échange et de réflexion concernant le fonctionnement de la structure. L'article D.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'un représentant de la commune d'implantation de la structure puisse être membre du CVS.

Le délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PROCÈDE** à l'élection du représentant de la commune au Conseil de Vie Sociale de la Résidence des Pins suivant :

Membre :

Mme LAMAURT

XV. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A DES ORGANISMES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal à des organismes et syndicats intercommunaux.

- **Conseils d'école**

Ils sont composés du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désignés par école.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un élu municipal pour chaque école citée ci-dessous.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

Désigne les élus municipaux suivants pour les écoles suivantes :

Maternelles :

Doumer :

Représentant du conseil municipal : M. MARTINACHE

Hugo :

Représentante du conseil municipal : Mme MOHEN-DELAPORTE

Fraipié :

Représentante du conseil municipal : Melle JARY

Letombe :

Représentant du conseil municipal : M. BENAICHE

Bel Air :

Représentante du conseil municipal : Mme DIAS

Foch :

Représentant du conseil municipal : M. BERTHIER

Elémentaires :

Centre :

Représentante du conseil municipal : Mme BOILEAU

Joffre :

Représentante du conseil municipal : Mme DOMINGUEZ

Hugo :

Représentant du conseil municipal : M. BUTIN

Cahouettes :

Représentant du conseil municipal : M. ASSAS

Herriot :

Représentant du conseil municipal : M. BENAICHE

Bel Air :

Représentante du conseil municipal : Mme MOHEN-DELAPORTE

- **Syndicat Mixte d'Etudes Paris Métropole**

Désignation d'un membre titulaire et de son suppléant par le conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

Désigne les membres suivants :

Titulaire : M. MARTINACHE

Suppléant : M. MOMPLOT

- **Syndicat d'aménagement et d'équipement du cours moyen de la Marne (SAECOMMA)**

Désignation de trois membres titulaires et de trois suppléants par le conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

Désigne les membres suivants :

Titulaires : M. BENAICHE, M. PELISSIER, Melle JARY

Suppléants : Mme CHOULET, Mme GROSPEAUD, M. ASSAS

- **Société d'Economie Mixte Locale Neuilly-Plaisance Inter Action (SEML NPIA)**

Désignation de cinq administrateurs dont un Président par le conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 34 voix pour et 1 abstention,

Désigne les administrateurs suivants dont un Président :

M. DEMUYNCK, M. MARTINACHE, M. PELISSIER, M. MALAYEUDE, M. LABOULAYE

- **Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence**

Désignation d'un membre par le conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

Désigne le membre suivant :

Mme MOHEN-DELAPORTE

- **Association Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus de Neuilly-Plaisance (UCEAI+)**

Désignation d'un membre par le conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

Désigne le membre suivant :

Mme BOILEAU

- **Conseil de discipline de recours siégeant au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne**

Désignation d'un membre par le conseil municipal afin qu'il participe au tirage au sort permettant de constituer le collège employeur du Conseil de discipline de recours.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

Désigne le membre suivant :

Mme MAZDOUR

XVI. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire prend la parole,

En vertu des articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le conseil municipal doit donc fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration à 12 soit le Maire, en qualité de Président de droit, 6 membres élus au sein du conseil municipal et de 6 membres issus de la société civile.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **FIXE** à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

XVII. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire prend la parole,

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale parmi les membres du conseil municipal, dans la limite du nombre d'administrateurs fixé au point précédent.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret.

La liste des candidats aux fonctions de membres du Conseil d'Administration doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que de membres à élire. Une liste incomplète peut-être déposée.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

Membres :

Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD, M. CADET, Mme SOLIBIEDA

XVIII. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire prend la parole,

En vertu de l'article R.212-26 du Code de l'Education, le Comité de la Caisse des Ecoles comprend le Maire, Président, l'inspecteur de l'Education Nationale, un membre désigné par le préfet, 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil et trois membres élus par les sociétaires.

Le conseil municipal peut toutefois porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans cependant excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale, soit 11.

Conformément aux statuts de la Caisse des Ecoles, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de ses représentants au Comité de la Caisse des Ecoles à cinq.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **FIXE** à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de ses représentants au Comité de la Caisse des Ecoles.

XIX. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire prend la parole,

En vertu de l'article R.212-26 du Code de l'Education, le Conseil doit désigner les conseillers municipaux membres du Comité de la Caisse des Ecoles, dans la limite du nombre des représentants fixé au point précédent.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **PROCÈDE** à la désignation des représentants du conseil municipal au Comité de la Caisse des Ecoles comme suit :

Titulaires : M. PELISSIER, Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme PELISSIER, M. MALAYEUDE

Suppléants : Mme BONGARD, M. BENAICHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme GRGURIC, M. MOMPLOT

XX. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint, délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation par délibération du 29 mars 2014 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, le conseil municipal est autorisé à déléguer au Maire un certain nombre de missions permettant de simplifier et d'accélérer la gestion de la commune.

Les missions énumérées par l'article L 2122-22 sont les suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal notamment dans le cadre de manifestations occasionnelles ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés pour les procédures adaptées de l'article 28 du code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à condition que cette délégation soit prévue dans une convention approuvée par le conseil municipal ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 millions d'euros ;
20. D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 € par décision de préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** et **DONNE** délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les domaines précités.
- **PRECISE** que le conseil municipal autorise le Maire à accorder des délégations de signature, au titre des attributions déléguées, aux Maires-Adjointes en fonction de leur domaine de compétence issue du conseil municipal du 29 mars 2014.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire ou des Maires-Adjointes ayant bénéficié d'une délégation de signature, les Maire-Adjointes ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau peuvent être autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

XXI. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint, délégué aux finances,

L'article L 1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux souscriptions d'emprunts et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une série de compétences dans lesquelles le conseil municipal peut donner délégation au Maire pour la durée de son mandat afin de simplifier et d'accélérer la gestion de la commune.

Parmi ces compétences figure la faculté de « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

La circulaire NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 préconise en outre de préciser l'étendue de cette délégation de compétences.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Maire en matière d'emprunt pendant toute la durée de son mandat dans les conditions et limites ci-après définies :
 - Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte en vue de la conclusion des contrats dont les caractéristiques sont celles rappelées ci-dessus et notamment à signer les dits contrats.
 - **AUTORISE** le Maire à conclure tout avenant destiné à modifier le contrat initial.
 - **AUTORISE** le Maire à résilier les contrats en cours.
 - **PRÉCISE** que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.
 - **PRÉCISE** que le conseil municipal autorise le Maire à accorder des délégations de signature, au titre des attributions déléguées, aux Maires-Adjointes en fonction de leur domaine de compétence issue du conseil municipal du 29 mars 2014.
 - **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du Maire ou des Maires-Adjointes ayant bénéficié d'une délégation de signature, les Maires-Adjointes ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau peuvent être autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

XXII. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE ET DE CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'INTERETS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint, délégué aux finances,

L'article L 1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux souscriptions d'emprunts et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une série de compétences dans lesquelles le conseil municipal peut donner délégation au Maire pour la durée de son mandat afin de simplifier et d'accélérer la gestion de la commune.

Parmi ces compétences figure la faculté de « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

La circulaire NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 préconise en outre de préciser l'étendue de cette délégation de compétences.

La commune souhaite mener une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Neuilly-Plaisance souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
 - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- **AUTORISE** les opérations de couverture pour la durée du mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur le mandat et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs des exercices concernés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

- **DIT** que la durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle de chaque contrat d'emprunt.
- **DIT** que les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :
 - le T4M, (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire)
 - le TAM, (Taux Annuel Monétaire)
 - l'EONIA, (Euro OverNight Interest Average - index usuel du marché monétaire)
 - le TMO, (Taux Moyen Obligataire)
 - le TME, (Taux Moyen mensuel des emprunts d'Etat)
 - l'EURIBOR, (EURo InterBank Offered Rate – autre index usuel du marché monétaire)
 - ou tout autre taux ou références monétaire et obligataire (TAG – TEC – OAT...).
- **DONNE** délégation et **AUTORISE** le Maire à :
 - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - passer tout avenant nécessaire aux contrats financiers en cours,
 - réaménager les opérations existantes,
 - résilier les opérations et contrats financiers en cours si nécessaire,
 - signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations étant valables pour la durée du mandat.

- **DIT** que le Conseil Municipal est tenu informé de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

- **DIT** qu'une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts, et les pertes et profits constatés sur chaque opération.
- **PRÉCISE** que le conseil municipal autorise le Maire à accorder des délégations de signature, au titre des attributions déléguées, aux Maires-Adjoints en fonction de leur domaine de compétence issue du conseil municipal du 29 mars 2014.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du Maire ou des Maires-Adjoints ayant bénéficié d'une délégation de signature, les Maires-Adjoints ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau peuvent être autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

XXIII. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire prend la parole,

Selon l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ».

Toutefois afin de compenser les charges induites par leur mandat, une indemnité (qui ne présente pas le caractère d'un salaire) leur est versée. Ces indemnités, dont les montants sont encadrés par la loi, constituent une dépense qui doit obligatoirement être inscrite au budget de la collectivité.

A la suite des élections du 23 mars 2014 et du conseil municipal d'installation qui s'est tenu le 29 mars dernier, il convient à présent, conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **FIXE**, à compter du 29 mars 2014, date de sa prise de fonction, l'indemnité de fonction du Maire à 87,37% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **FIXE**, à compter du 29 mars 2014, date de leur prise de fonction, l'indemnité de fonction des Maires-Adjoints à 31,68 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **INDIQUE** que conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera appliqué au Maire et Maires-Adjoints une majoration d'indemnité de 15% au titre de commune chef-lieu de canton ainsi qu'une majoration pour perception de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un des trois exercices budgétaires précédents.

XXIV. REMBOURSEMENT ET PRISE EN CHARGE DES DIFFERENTES DEPENSES DES ELUS ENGAGEES DANS LE CADRE DE L'INTERET COMMUNAL ET LIEES A L'EXERCICE DE FONCTIONS ELECTIVES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint, délégué aux finances,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il est prévu la possibilité de prise en charge de toutes les dépenses justifiées par un intérêt communal par les élus, sous réserve de la production d'un certificat administratif accompagné des pièces justificatives conformément à la nomenclature fixée par le décret n°2003-301 du 2 avril 2003.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les frais divers liés aux événements ayant un impact sur la vie locale.
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'article 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies », section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les frais de restauration liés à l'organisation de réunions de travail présentant un intérêt pour la commune avec les élus, les fonctionnaires territoriaux ou des personnalités extérieures.
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'article 6257 « Réceptions », section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des frais de représentation ayant pour objet de couvrir des dépenses effectuées dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Cette disposition couvre notamment les frais de réceptions organisées par le Maire en l'honneur de certaines personnalités.
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'article 6536 « Frais de représentation du Maire », section de fonctionnement.

XXV. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire prend la parole,

En 2013, j'indiquais lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire que notre volonté a toujours été de faire de Neuilly-Plaisance une ville qui vit et possède une âme contrairement à de nombreuses villes dortoir aux alentours, et ce malgré sa proximité avec la capitale et les offres qu'elle propose, tout en ayant une politique financière qui ne soit pas pénalisante pour les nocéens.

Au risque de me répéter, nous allons réaffirmer cet objectif général qui guide notre action depuis de nombreuses années et qui semble bien rempli au regard de la confiance que les nocéens nous ont récemment renouvelée.

Y parvenir passe par la mise en place de mesures « phare » et fortes, notamment une politique tarifaire attractive, le soutien au commerce local, à l'artisanat et aux entrepreneurs en vue de dynamiser ce secteur économique et de ne pas faire peser l'ensemble des recettes fiscales sur les ménages.

Par ailleurs, en matière d'impôts locaux, Neuilly-Plaisance est une ville modèle.

Pourtant cette année, plus encore que les années précédentes, l'incertitude qui pèse sur une partie de nos recettes, celles provenant des dotations et subventions, rend extrêmement difficile le montage du budget et nous appelle à la prudence.

Néanmoins, nous poursuivrons nos efforts pour limiter la pression fiscale, pour contraindre au maximum nos dépenses de fonctionnement et pour rechercher des recettes autres que celles issues des ménages.

1 – Limiter la pression fiscale

a) Depuis 2006, les impôts locaux n'ont pas augmenté à Neuilly-Plaisance et cette année encore, le budget a été élaboré en tenant compte d'une non-augmentation, malgré l'absence de visibilité sur les dotations.

Cette mesure concerne toujours la taxe d'habitation bien sûr, les taxes foncières (pour mémoire, nous sommes une des très rares communes à exonérer de taxe foncière les constructions nouvelles pendant les deux premières années), mais également la CFE (cotisation foncière des entreprises) dont le taux et la cotisation minimale sont fixés par le conseil municipal.

A Neuilly-Plaisance, nous avons choisi de ne pas augmenter ce taux (27,76%) qui était en 2013 le 2^{ème} taux le plus bas du Département. Nous maintiendrons cette année encore ce faible taux afin de soutenir l'économie locale. Quant à la cotisation minimale, nous avons le choix de ne pas délibérer pour l'augmenter. Elle reste donc aujourd'hui indexée sur le montant de la base minimum de la taxe professionnelle appliquée en 2009 (592).

Toutes ces mesures ont bien pour objectif d'assurer la pérennité des entreprises et commerces nocéens, et de ne pas réduire le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Rappelons que pour l'année 2012, dernière année de référence des ratios fournis par le ministère des finances, Neuilly-Plaisance se situait pour ce qui concerne les impôts locaux, largement en dessous de la moyenne des collectivités de même strate, à l'échelon du département, de la région et même au niveau national.

| Catégorie | Montant en euros par habitants pour la catégorie démographique | | | |
|---------------|--|---------------|----------|----------|
| | Neuilly-Plaisance | Départemental | Régional | National |
| Impôts locaux | 706 | 774 | 850 | 817 |

Les résultats pour 2013 seront connus après le vote des comptes administratifs. Je ne doute pas qu'ils seront tout aussi révélateurs de notre gestion saine.

b) Par ailleurs, nous offrons des tarifs volontairement bas afin que toutes les familles puissent profiter des services originaux et de qualité. Cette démarche fait partie intégrante de nos objectifs permanents. Après avoir très faiblement augmenté nos tarifs en 2012 (2% en moyenne, correspondant à l'inflation), ils ont été maintenus en 2013 et le seront à nouveau en 2014. Cela permettra de compenser modestement les politiques de rigueur des autres collectivités et de l'Etat qui pèsent lourdement sur les ménages.

2 – Diminuer les dépenses

1) Nous nous sommes engagés depuis plusieurs années dans une politique qui consiste à réduire les dépenses compressibles. C'est ce que nous avons fait encore cette année, en étudiant dans le détail chaque dépense proposée dans le cadre de la préparation budgétaire.

Et nous y parvenons puisque les ratios relatifs aux charges réelles de fonctionnement pour l'année 2012 et notamment les charges de personnel, confirme la bonne gestion des deniers publics de notre ville :

| Catégorie | Montant en euros par habitants pour la catégorie démographique | | | |
|-----------------------------------|--|---------------|----------|----------|
| | Neuilly-Plaisance | Départemental | Régional | National |
| Charges de fonctionnement réelles | 1240 | 1444 | 1482 | 1458 |
| Dont Charges de personnel | 725 | 844 | 827 | 807 |

Pour autant, il n'est pas question de réduire la masse salariale et d'augmenter le taux de chômage notamment en externalisant des services. Il n'a jamais été question de réduire le pouvoir d'achat des agents communaux en diminuant leur régime indemnitaire ou leurs heures supplémentaires, alors même que 90% d'entre eux ont toujours été disponibles y compris en dehors de leur temps de travail, et rigoureux et professionnels dans l'exécution de leurs missions de service public.

Nous allons même, cette année encore, confirmer les 13 emplois aidés (CAE et contrat d'avenir) et les 4 postes d'apprentis, car nombre de candidats à ces postes ne peuvent obtenir un emploi et espérer une réinsertion ou tout simplement démarrer dans la vie active sans expérience, que par ce biais. Cela confirme notre politique en matière de jeunesse et d'insertion.

Nous poursuivons notre analyse des mutations internes potentielles en fonction des nécessités de service et des demandes des agents qui souhaitent changer de missions.

C'est exactement dans cet esprit que nous procédons à une réaffectation des autres dépenses en fonction des besoins identifiés des nocéens.

C'est ainsi par exemple que nous avons défini pour 2014 deux secteurs prioritaires : la sécurité d'une part et l'éducation, l'enfance et la jeunesse d'autre part.

Nous allons élargir à nouveau les horaires de présence de la police municipale et renforcer ses effectifs. Nous allons également tenter, dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, d'offrir aux petits nocéens le meilleur accueil possible comme nous l'avons toujours fait, et ce même si cette mission s'annonce extrêmement délicate et va représenter un surcoût de 450 000 euros par an que nous assumerons seuls.

2) S'agissant des investissements, ils ont été multipliés par trois en 3 ans. Nous avons en 2013 et début d'année 2014, réalisé des équipements et des travaux dans de nombreux domaines (acquisition et aménagement du Bois de Neuilly-Les Cahouettes, réalisation d'une structure multi-accueil de 20 places, extension d'une école maternelle, rénovation et couverture d'un terrain de tennis, acquisition de logements au 66 Roosevelt, première tranche de la rénovation du Centre-Ville...) et favorisé d'autres investissements importants pour Neuilly-Plaisance (construction de résidences étudiantes, réalisation d'une résidence hôtelière...).

Pour 2014, de nombreux projets ont été envisagés mais dépendront des décisions que l'Etat et nos partenaires publics prendront (dotations et subventions).

Cette prudence est bien entendu partagée par une grande majorité de maires selon une enquête menée par l'Association des Maires de France MF fin 2013.

Parmi les projets que nous souhaiterions engager, je citerais la réhabilitation de la ferme Terrisse, la poursuite du réaménagement du centre-ville, la poursuite des préemptions des baux et fonds de commerce afin de diversifier le commerce local, la poursuite de l'aménagement du Parc Intercommunal des Coteaux d'Avron en collaboration avec la ville de Rosny-sous-Bois, la rénovation de la piste d'athlétisme...

3) Enfin nous conservons la maîtrise de notre taux d'endettement, et un suivi quotidien et rigoureux de la trésorerie nous amène à diminuer les intérêts de la dette. Nous avons un désendettement continu et régulier avec un seul recours à l'emprunt en 2009, au cours des 6 dernières années, tout en multipliant nos investissements comme nous l'avons évoqué précédemment. Pour l'année 2014, nous attendons les révisions de prévisions de dotations du gouvernement pour envisager le recours à un emprunt limité si notre capacité d'autofinancement ne suffit plus à absorber les dépenses d'investissement indispensables.

3 – Augmenter les recettes

Parallèlement à la réduction des dépenses et tout en n'augmentant pas les impôts locaux, nous cherchons en permanence à augmenter nos recettes notamment fiscales sans pour autant modifier les taux ni alourdir les charges des nocéens.

1) Nous poursuivons ainsi nos actions en faveur du commerce et de l'économie locale initiées depuis plusieurs années avec l'ambassadeur du commerce, le service voiturier, les animations et la communication faite en vue de faire connaître la richesse de nos commerçants artisans et entrepreneurs.

Au-delà des investissements relatifs à l'étude sur la seconde phase de réaménagement du centre-ville, nous allons en effet, proposer très prochainement au Conseil Municipal une convention de partenariat avec la chambre de commerce, nous allons initier la création d'un club des entrepreneurs afin de renforcer le lien avec les entreprises nocéennes et favoriser leur développement. Nous allons enfin, développer les moyens de publicité et de communication pour faire connaître notre ville et favoriser l'implantation de nouveaux commerces et entreprises de qualité. Des entreprises en bonne santé permettent une augmentation des recettes fiscales sans pression supplémentaire sur les ménages. Cette politique porte ses fruits puisque les prévisions de recettes fiscales globales sont passées de 14 021 794 en 2012, à 14 250 000 en 2013 et 14 804 125 en 2014. Pour les années 2012 et 2013 les réalisés sont supérieurs aux prévisions, sans pour autant augmenter le taux comme nous l'avons annoncé précédemment.

2) S'agissant des dotations et subventions, nous avons malheureusement peu d'espoir d'en percevoir.

Des Conseils Général et Régional, nous n'obtiendrons rien. Les prévisions 2013 se sont en effet réalisées puisque nous n'avons touché aucune subvention pour les réalisations d'équipements hormis pour la rénovation et couverture du cours de tennis, pour laquelle nous percevons 40 000 euros.

Nous n'avons jamais perçu les sommes prévues pour l'acquisition des terrains permettant l'élargissement du Parc des Coteaux d'Avron.

Les subventions de fonctionnement pour les crèches ont fortement diminué.

Par ailleurs, les modalités de versement des subventions du Conseil Général ont été modifiées en 2011. Même en cas de décision positive, le versement se fait par étalement sur 10 ans ; ce qui rend évidemment toute vision globale financière des projets très difficile.

C'est ainsi sans nos partenaires institutionnels que nous avons lancé la rénovation du marché du Plateau et du marché du Centre, celle du premier tronçon de l'avenue Foch pourtant voie départementale, celle des extensions d'écoles des deux dernières années, celle de l'ouverture d'une nouvelle structure multi-accueil de 20 places, et que nous essayons d'envisager différents autres projets.

Les ratios évoqués plus haut pour l'année 2012 montrent clairement que lorsqu'une ville est bien gérée, elle est pénalisée, non seulement parce que ses dotations diminuent mais également parce qu'elle participe au financement des autres collectivités par le biais de fonds de péréquation.

Pour autant notre politique financièrement menée depuis de nombreuses années nous permet d'avoir une capacité d'autofinancement meilleure que la moyenne des villes de strates démographiques comparables :

| Catégorie | Montant en euros par habitants pour la catégorie démographique | | | |
|---------------------------------------|--|---------------|----------|----------|
| | Neuilly-Plaisance | Départemental | Régional | National |
| Total des dotations de fonctionnement | 440 | 503 | 506 | 492 |
| Capacité d'autofinancement brute | 226 | 182 | 206 | 213 |

Pour conclure, le budget qui sera présenté le 29 avril prochain a été élaboré sur la base des prévisions de dotations annoncées à ce jour. Il faut craindre qu'à l'issue des diverses échéances électorales de l'année, elles seront revues à la baisse pour ce qui nous concerne.

C'est pourquoi nous sommes prêts à mettre en œuvre de nombreux projets mais que nous attendrons ces échéances pour lancer les plus gros chantiers. Ce budget sera donc réalisé avec la plus grande prudence jusqu'à cet été.

Il n'est en effet nullement envisageable de revenir sur nos décisions en matière de fiscalité pour l'année 2014. Néanmoins, il faut être conscient que les années à venir s'annoncent extrêmement difficiles et que des choix devront être faits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.